



21 décembre 2009

---

## **Bulletin à l'intention des caisses de compensation AVS et des organes d'exécution des PC No. 260**

---

### **Directives pour le calcul du minimum vital conformément à la loi sur la poursuite (art. 93 LP)**

La Conférence des préposés aux poursuites et faillites de Suisse a publié le 1<sup>er</sup> juillet 2009 les nouvelles directives pour le calcul du minimum vital conformément à la loi sur la poursuite pour dettes et faillites (art. 93 LP).

Les montants indiqués dans ces directives s'appliquent dès à présent quand la personne assurée qui fait la demande d'assistance juridique gratuite dans le cadre d'une procédure d'opposition est dans le besoin. Ils figurent à l'adresse suivante : <http://www.betreibung-konkurs.ch/bk/DE/aktuell.htm>

L'annexe 2 de la circulaire sur le contentieux dans l'AVS, l'AI, les APG et les PC (CCONT) sera adaptée à la première occasion.

***La présente information est publiée également dans le circulaire AI No 288***